

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2026

Présents : Yannick TRABICHET, Frédéric MEYNET, Amandine FAVRAT, Michaël STEHLIN, Marie-Noëlle FAVRE, Christèle GEROUDET, Francine BIDAL, Véronique CHEVALLET, Stephen LAURET, Loïc LEVEN, Benoît MOREL-VULLIEZ, Mathis HAUTEVILLE-LONGET, Laetitia MOREL-CHEVILLET, Marc TRABICHET

Absente excusée : Karen GELFUSA (pouvoir à Stephen LAURET)

Secrétaire de séance : Francine BIDAL

La séance est ouverte à 19 heures par Madame le Maire après vérification du quorum.

I – DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Francine BIDAL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s’ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

Celui-ci est approuvé à l’unanimité.

III – CRÉATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES

Madame le Maire rappelle les délégations attribuées aux adjoints et conseillers municipaux délégués, à savoir :

Frédéric MEYNET : voirie, réseaux (AEP, EU, EP, électriques), travaux et maintenance des bâtiments

Amandine FAVRAT : affaires scolaires, enfance-jeunesse, Conseil Municipal des Jeunes, associations, budget et cimetière

Michaël STEHLIN : information et communication, fêtes et cérémonies, actions culturelles, foncier

Marie-Noëlle FAVRE : action sociale et solidarités

Mathis HAUTEVILLE-LONGET : agriculture et alpages

Loïc LEVEN : environnement, forêts et cours d’eau, chemins communaux

Madame le Maire rappelle que conformément à l’article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame le Maire précise également que le maire est président de droit de toutes les commissions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas procéder aux nominations des membres des différentes commissions au scrutin secret et décide la constitution des commissions municipales suivantes :

<i>Commission Finances et budget</i>	Amandine FAVRAT Stephen LAURET Loïc LEVEN Frédéric MEYNET
<i>Commission Travaux (réseaux, bâtiments, équipements, voirie)</i>	Frédéric MEYNET Francine BIDAL Véronique CHEVALLET Mathis HAUTEVILLE-LONGET Loïc LEVEN Benoît MOREL-VULLIEZ Marc TRABICHET
<i>Commission Environnement, Forêts et cours d'eau, Chemins communaux</i>	Loïc LEVEN Francine BIDAL Mathis HAUTEVILLE-LONGET Karen GELFUSA Stephen LAURET Frédéric MEYNET Michaël STEHLIN Marc TRABICHET
<i>Commission Agriculture, Alpagnes</i>	Mathis HAUTEVILLE-LONGET Karen GELFUSA Stephen LAURET Loïc LEVEN Frédéric MEYNET Marc TRABICHET
<i>Commission des Affaires sociales et des solidarités intergénérationnelles</i>	Marie-Noëlle FAVRE Amandine FAVRAT Véronique CHEVALLET Christèle GEROUDET Frédéric MEYNET Laetitia MOREL-CHEVILLET
<i>Commission Communication</i>	Michaël STEHLIN Amandine FAVRAT Christèle GEROUDET Laetitia MOREL-CHEVILLET Benoît MOREL-VULLIEZ
<i>Commission Urbanisme</i>	Francine BIDAL Marie-Noëlle FAVRE Stephen LAURET Loïc LEVEN Frédéric MEYNET

<p><i>Commission Affaires scolaires, Vie associative et culturelle, Cérémonies, Foires et marchés</i></p>	<p>Amandine FAVRAT Véronique CHEVALLET Marie-Noëlle FAVRE Christèle GEROUDET Laetitia MOREL-CHEVILLET Benoît MOREL-VULLIEZ Michaël STEHLIN</p>
<p><i>Conseil Municipal des Jeunes</i></p>	<p>Amandine FAVRAT Marie-Noëlle FAVRE Laetitia MOREL-CHEVILLET Michaël STEHLIN</p>

IV – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste :

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. MEYNET Frédéric
- Mme BIDAL Francine
- M. TRABICHET Marc

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme FAVRAT Amandine
- M. HAUTEVILLE-LONGET Mathis
- Mme GEROUDET Christèle

Sont donc désignés en tant que :

Président : Mme TRABICHET Yannick, Maire

Membres titulaires :

- MEYNET Frédéric
- Mme BIDAL Francine
- M. TRABICHET Marc

Membres suppléants :

- Mme FAVRAT Amandine
- M. HAUTEVILLE-LONGET Mathis
- Mme GEROUDET Christèle

V – DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AU PREMIER ADJOINT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce point ne nécessite pas de délibération mais est juste à titre informatif. En effet, les textes prévoient qu'en cas d'empêchement du maire, le premier adjoint peut la remplacer de plein droit pour signer (et en cas d'empêchement du premier adjoint, dans l'ordre du tableau, par le second adjoint, etc...).

VI – DESIGNATION DU DELEGUE AU SYANE 74

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de désigner l' élu qui représentera la Commune en tant que délégué au sein des instances du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie), syndicat mixte constitué de communes et d'intercommunalités ainsi que du Département, qui a pour mission de fournir des infrastructures et divers services adaptés à travers 7 compétences (électricité, gaz, éclairage public, réseaux de chaleur, mobilité électrique, énergies renouvelables, aménagement numérique).

L' élu référent sera l'interlocuteur privilégié entre la commune et le SYANE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Yannick TRABICHET comme déléguée au SYANE.

VII – COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE : DESIGNATION DES DELEGUES FORET

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier des Communes Forestières Haute-Savoie, association à laquelle la Commune adhère, qui demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner deux membres du Conseil, un titulaire et un suppléant, pour être « délégués forêt ».

Cette association, créée par et pour les élus, agit pour défendre les intérêts, valoriser et accompagner les projets communaux. Elle propose également des formations visant à faire de la forêt un atout pour la transition écologique du territoire.

Ces délégués seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la Commune de Vailly au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Loïc LEVEN pour représenter la commune de Vailly auprès de l'Association des Communes Forestières de la Haute-Savoie et Madame Yannick TRABICHET comme suppléante.

VIII – NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n' exerçant au sein des

collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Jean-Olivier VIOU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, *jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

IX – DELEGATION DE SIGNATURE AU PREMIER ADJOINT POUR LA PASSATION DES ACTES PASSES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions législatives suivantes :

Article L1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

Article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. »

Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue

de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Aussi, dans le cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, Madame le Maire propose de désigner Monsieur Frédéric MEYNET, premier adjoint, pour signer au nom et pour le compte de la Commune lors de telles passations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Frédéric MEYNET, en sa qualité de premier adjoint, à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la Commune.

X – CONVENTION AVEC ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE POUR DEPLOIEMENT DE LA FIBRE AU KAYI

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE, en tant qu'exploitant du réseau très haut débit départemental, intervient pour le compte du SYANE afin d'installer la fibre optique dans les bâtiments collectifs. Afin que chaque logement soit éligible, il convient d'équiper l'immeuble d'un câble de fibre optique dans les parties communes.

Ainsi, pour que le déploiement de la fibre soit possible dans l'immeuble Le Kayi, au Lavouet, propriété de la Commune, il est nécessaire de passer une convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communication électronique avec la société Altitude Infra Haute-Savoie. La signature de la convention n'implique aucune contrepartie financière de la commune. La fibre optique ainsi installée permettra à chaque locataire de souscrire un abonnement vers l'opérateur de son choix.

Madame le Maire donne ensuite lecture de la convention transmise, qui définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la société Altitude Infra Haute-Savoie pour le déploiement de la fibre au Kayi.

XI – CONVENTIONS AVEC LE SYANE POUR DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE AUX CHARGES D'EN HAUT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Vailly, le SYANE est susceptible d'utiliser des supports et fourreaux existants et d'installer des boîtiers sur des poteaux aériens Enedis ou Orange. Pour ce faire, la réglementation lui impose de passer une convention avec le propriétaire.

Les parcelles cadastrées section E n° 566 et 1100, situées aux Charges d'en Haut, propriétés de la Commune, sont concernées par ces installations.

Il est donc nécessaire de passer une convention de droit d'usage pour chacune des parcelles dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit.

Madame le Maire donne ensuite lecture des conventions transmises, qui précisent que le droit d'usage sera consenti à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les conventions de droit d'usage à intervenir avec le SYANE dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit pour les parcelles cadastrées section E n° 566 et 1100, aux Charges d'en Haut.

XII - QUESTIONS DIVERSES

- **Référents hameaux** : Madame le Maire propose de nommer des élus référents par hameau, dont le rôle sera de renforcer le dialogue entre la commune et les habitants en faisant remonter les besoins, problématiques et idées propres à chaque secteur.
Les élus référents sont, pour les hameaux de :
Canivet et Quart-Charrière : Karen Gelfusa et Stephen Lauret
Chef-Lieu, Champ de Bellegarde et Plampéry : Yannick Trabichet
Chez Perroux et Marphoz : Marc Trabichet
En Semert, Pimberly et le Sage : Marie-Noëlle Favre et Benoît Morel-Vulliez
La Côte d'en Bas, Les Antes et la Côte d'en Haut : Michaël Stehlin
La Perrière et les Excoffons : Véronique Chevallet
Le Feu : Christèle Geroudet
Le Lavouet : Laetitia Morel-Chevillet
Les Aix : Mathis Hauteville-Longet
Les Barlatys, Les Charges d'en Bas et les Plagnes : Frédéric Meynet
Les Charges d'en Haut : Francine Bidal
Les Granges Bouvier et la Grange au Riond : Loïc Leven
Sous La Côte : Amandine Favrat et Véronique Chevallet
Ces élus seront les interlocuteurs de proximité pour relayer les remarques des habitants et contribuer à améliorer la vie quotidienne dans chaque hameau.
- **Panneaux d'affichage** : Madame le Maire a fait le tour de la Commune pour vérifier les différents points d'affichage. Des panneaux seront remplacés prochainement.
- **Recrutement agent périscolaire** : plusieurs candidatures ont été reçues. Les entretiens des candidats retenus seront faits prochainement.
- **Piste des Bœufs** : suite à l'éboulement intervenu début janvier, un gros bloc est à évacuer. Il est proposé de maintenir cette piste en bon état pour faciliter l'exploitation forestière.
- **Haut-Chablais Interco** : les élections du nouvel exécutif auront lieu le jeudi 9 avril prochain. Madame le Maire tient à préciser qu'après une réflexion approfondie, elle a pris la décision de ne pas se présenter, ni à la présidence, ni à aucune vice-présidence. Il s'agit d'un choix personnel, mûrement réfléchi, qu'elle fait en toute sérénité et en cohérence avec ses valeurs.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 28 avril 2026 à 19h.

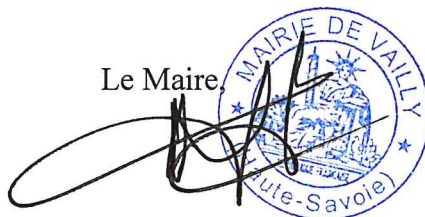
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Le secrétaire de séance,



Francine BIDAL

Le Maire,



Yannick TRABICHET